



Première structure privée de crèche inter-entreprises de la ville de Gentilly

VOS AVANTAGES FISCAUX EN DETAIL ...

Une entreprise investissant des fonds pour permettre à ses salariés de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale, bénéficie d'avantages fiscaux significatifs.

1- Le Crédit d'Impôt Famille (C.I.F)

◇ Qu'est ce que c'est ?

Un crédit d'impôt sur les sociétés, représentant **50% des dépenses éligibles** engagées au titre de l'année civile.

Ce crédit d'impôt sera limité à 500 000€ par entreprise.

◇ Qui en bénéficie ?

Toute entreprise, passible de l'IS ou de l'IR, imposée d'après leur bénéfice réel

◇ Quelles sont les dépenses éligibles ?

Toute dépense ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement :

- Des établissements et de services de droit privé ou public accueillant des enfants de moins de 6 ans
- Des structures publiques ou privées d'accueil collectif à caractère éducatif (hors domicile parental) lors des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, ouvertes à des enfants scolarisés de moins de 6 ans

◇ Plus d'informations ...

Loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances (art 96)

BO n°186 du 3 décembre 2004 4-A-1104

<http://www.impots.gouv.fr>

Impôts Service au 0 820 32 42 52

2- Les déductions fiscales

Exonération des dépenses à caractère social : imputation, dans le compte d'exploitation de l'entreprise, des dépenses de réservation de places de crèche, permettant une déduction fiscale de 33%.

- Ces deux mesures permettent donc une prise en charge par l'Etat **de 83% des frais engagés via des réductions d'impôts**



Première structure privée de crèche inter-entreprises de la ville de Gentilly

3- Concrètement : coût réel d'une place

Exemple de calcul du coût réel d'une place, pour un coût de réservation maximal de 14000€/an/place :

Tarif annuel de réservation d'une place	14.000€
Subvention CAF Contrat Enfance Jeunesse	-
Coût réel brut d'une place pour l'entreprise	14.000€
Crédit d'impôt famille : 50%	7.000€
Exonération fiscale : 33%	4.620€
Coût réel net d'une place	2.380€ environ

4- Utilisation du C.I.F

Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle l'entreprise a engagé les dépenses. Le solde non imputé est restituable.

- **L'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu (BIC, BNC, BA)**

- Il convient de reporter sur la déclaration de résultats de l'entreprise, le montant du crédit d'impôt famille dans la case "autres imputations" (cadre imputation) et joindre la déclaration n°2069-FA-SD.

- Et de reporter le montant du crédit d'impôt famille sur la déclaration d'ensemble des revenus n°2042 C.

- **L'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés**

- Le montant du crédit d'impôt doit être porté sur le relevé de solde d'impôt sur les sociétés (n°2572)

- Afin que le crédit d'impôt soit bien pris en compte pour le calcul de l'impôt dû par la société, il convient de joindre le formulaire n°2069-FA-SD au relevé de solde n°2572.

- Il convient également d'indiquer sur la déclaration de résultats n°2065, le montant du crédit d'impôt famille dans la case "crédit d'impôt famille".

La demande de remboursement de l'excédent de crédit d'impôt s'effectue en complétant le cadre "Demande de remboursement de créances fiscales" sur le relevé de solde n°2572 ou en complétant le cadre V du formulaire n°2069-FA-SD pour les entreprises qui télé-règlent l'impôt sur les sociétés.

Vous trouverez la déclaration n°2069-FA-SD ci-jointe. Elle est également accessible en ligne sur le site <http://www.impots.gouv.fr> via la "recherche de formulaires".